

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU JEUDI 14 JUIN 2018 A 18 HEURES 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BERRE L'ETANG a été assemblé, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Mario MARTINET, Maire de BERRE L'ETANG.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 33 :**

**NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

M. Marc CAMPANA (Adjoint au Maire), M. Gérard AMPRIMO (Adjoint au Maire), Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire), M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire), Mme Jacqueline THENOUX (Première Adjointe au Maire), M. Mario MARTINET (Maire), Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire), Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire), M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), M. Denis ARAKELIAN (Conseiller Municipal), Mme Martine LOFORTE (Conseillère Municipale), Mme Philomène SCIALDONE (Conseillère Municipale), Mme Marie-Andrée MENCARONI (Conseillère Municipale), Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale), M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal), M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal), Mme Rita GIACOBETTI (Conseillère Municipale), M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal), M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal), Mme Marie-Line DRAY-FENOUIL (Conseillère Municipale), M. Thierry DEGASPERI (Conseiller Municipal).

**CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Mario MARTINET (Maire), Mme Thérèse LE POSTOLLEC (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Jacqueline THENOUX (Première Adjointe au Maire), M. Gérard FRISONI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire), M. Serge ANDREONI (Conseiller Municipal, Maire Honoraire) donne pouvoir à Mme Rita GIACOBETTI (Conseillère Municipale) jusqu'à la question n° 8, Mme Françoise PERFETTI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Claude SAJAOLI (Adjoint au Maire), M. Marcel AGNELLO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal), Mme Patricia SMARAGDACHI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), M. Eric MAIRONE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Françoise BALLATORE (Adjoint au Maire), M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal).

**CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS :**

Mme Carole CORREIA D'ALMEDA (Conseillère Municipale) jusqu'à la question n° 3, Mme Marie-Christine SEIGNEAU (Conseillère Municipale) jusqu'à la question n° 3.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Joëlle BURESI



Le procès verbal de la séance du Jeudi 30 mars 2018 est adopté à l'unanimité des 31 suffrages exprimés.

**Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (29 élus) : POUR**  
**Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (2 élus) : POUR**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**1 - Contrôle de légalité - Dématérialisation des actes budgétaires et réglementaires de la commune.**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la ville de Berre l'Etang souhaite s'engager dans le processus de dématérialisation de la transmission de ses actes (délibérations, arrêtés municipaux, décisions municipales ...) soumis au contrôle de légalité à la Préfecture conformément :

- à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui confère la possibilité pour les collectivités de transmettre leurs actes au contrôle de légalité par voie électronique via le programme ACTES,
- au décret n° 20045-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que ce programme ACTES s'inscrit dans le cadre d'une démarche nationale de simplification et de modernisation de la gestion publique.

Monsieur le Maire précise que ces transmissions seront assurées à l'aide de dispositifs sécurisés, mis en œuvre par des opérateurs de transmission homologués par le Ministère de l'Intérieur.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- de l'autoriser à signer le marché à procédure adaptée.
- de l'autoriser à signer la convention avec la Préfecture des Bouches du Rhône afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

**2 - Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Cette loi précise également que si l'Etat est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 o L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette Réserve Communale de Sécurité Civile a vocation à agir dans le seul champ de compétence communale, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou concurrencer les services publics de secours ou d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celles des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, en faisant appel aux citoyens de la Commune, chargée de lui accorder son concours en matière de :

- Information et préparation de la population face aux risques encourus par la Commune.
- Soutien et assistance aux populations en cas de sinistres.
- Appui logistique et de rétablissement des activités.

Monsieur le Maire précise qu'un Arrêté Municipal en précisera les missions et son articulation sous forme de Règlement Intérieur.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **3 - Plan de formation à destination des agents municipaux**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité d'élaborer et de proposer un plan annuel de formation des agents municipaux qui fixe les orientations et définit les axes prioritaires pour l'année 2018.

Le plan de formation vise à faire évoluer les compétences des agents afin d'améliorer la qualité du service rendu à la population.

S'agissant d'un outil de gestion des ressources humaine, le plan de formation répond au mieux aux besoins des directions, des services et des agents. La commune démontre ainsi sa volonté d'accompagner les agents municipaux et de privilégier le dialogue social dans le cadre de son élaboration.

Le plan de formation définit les projets transversaux qui répondent aux besoins émis lors :

- des entretiens professionnels individuels
- des projets de services
- des projets professionnels individuels
- des préconisations dans le cadre du document unique

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver :

- les modalités d'élaboration du plan de formation
- le bilan 2017

- le plan de formation :
  - o projets de formation transversaux retenus pour l'année 2018.
  - o les formations spécifiques retenues par service.
  - o les préparations aux concours et aux examens professionnels (organisés par le CNFPT).
  - o les formations d'intégration organisées par le CNFPT.
- les modalités d'inscription.
- les formations bureautiques dispensées par la formatrice interne à la Collectivité.
- l'inscription au Budget de la commune, des dépenses aux chapitres et article correspondants.

Monsieur le Maire précise que le plan de formation pourra au cours de l'année 2018 faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents.

#### 4 - Rémunération des Assistantes Maternelles

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Depuis plusieurs années, dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville de Berre l'Etang a choisi de proposer des modes de garde diversifiés afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Sont proposés : Un Multi accueil collectif de 42 agréments et un Multi accueil familial de 27 agréments.

Afin de se conformer au texte en vigueur, Monsieur le Maire propose une mise à jour des modalités de rémunération des assistantes maternelles.

Monsieur le Maire rappelle que la durée de travail hebdomadaire des Assistantes maternelles est fixée à 45 heures. La répartition de la durée de travail s'établit du lundi au vendredi, à raison de 9 heures par jour, comprise dans la plage horaire de 7h30 – 18h30.

La rémunération des assistantes maternelles est composée de deux éléments principaux : un salaire destiné à l'assistante maternelle et des indemnités destinées à couvrir les charges d'entretien de l'enfant.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les modalités de rémunération des assistantes maternelles de la Collectivité :

- Une indemnité de base égale au taux horaire du SMIC en vigueur, multiplié par un coefficient de **0,338 SMIC horaire**.

Le calcul est effectué par enfant inscrit et par mois correspondant à la formule suivante :

Coefficient horaire x 45h x 52 semaines x nombre agréments / 12 mois

- Une indemnité de travail supplémentaire.

Le code de l'action sociale et des familles prévoit que « **les heures travaillées au-delà de 45 heures hebdomadaires** donnent lieu à une majoration de rémunération dont le taux est fixé par une convention ou un accord de branche étendu, une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement, ou, à défaut, par accord entre l'assistant maternel et son ou ses employeurs » (article D.423-10).

Cette indemnité est fixée à 0,544 SMIC horaire.

- Une indemnité d'entretien calculée en fonction du temps de présence effectif de l'enfant. Elle fera l'objet d'une régularisation d'un mois sur l'autre. Son montant, encadré par les dispositions légales et conventionnelles, est déterminé d'un commun accord entre l'employeur et le salarié.

Cette indemnité est fixée à 0,206 SMIC horaire.

- Une indemnité de formation perçue par l'assistante maternelle pour toute absence au titre de la formation professionnelle. Elle sera versée pour les heures où l'enfant aurait dû être effectivement présent.

Cette indemnité est fixée à 0,544 SMIC horaire

- Une indemnité de majoration pour sujétions exceptionnelles

Dans le cas où l'assistante maternelle accueillerait un ou des enfants présentant un handicap, une maladie ou une inadaptation particulière, sa rémunération sera majorée par le versement d'une indemnité journalière spécifique afin de tenir compte des sujétions exceptionnelles provoquées. L'indemnité de majoration reste strictement liée à la présence effective de l'enfant.

Cette indemnité est fixée à 0,063 SMIC horaire

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le modèle de contrat d'engagement des assistantes maternelles en vigueur dans la collectivité soit modifié en ce sens.

## **5 - Adhésion à la mission "réfèrent déontologue" du CDG13**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et ses décrets d'application rappellent que tout fonctionnaire a le droit de consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques dans l'exercice de ses missions (déclarations d'intérêts, respect des règles de neutralité, d'impartialité, de réserve, respect des règles en matière de cumul d'emploi...).

Cette mission doit être assurée par une personne à la compétence et à la légitimité forte relevant ou ayant relevé de la collectivité territoriale ou du Centre de Gestion des fonctionnaires territoriaux. En effet, la fonction de réfèrent déontologue constitue désormais une mission obligatoire des centres de gestion.

Dans les collectivités territoriales et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire à un centre de gestion, le réfèrent déontologue est désigné par le Président du centre de gestion. La mission de réfèrent déontologue du CDG 13 est assurée par un ancien haut magistrat de l'ordre judiciaire sur la base d'une rémunération de 105 €/heure.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de Berre l'étang adhère à la mission de réfèrent déontologue du CDG13.

## **6 - Composition et fonctionnement du Comité Technique**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les élections des représentants des organisations syndicales au Comité Technique (CT) se dérouleront le 6 Décembre 2018.

En application de l'article 1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants.

Selon le texte, ce nombre est compris entre 4 et 6 représentants lorsque l'effectif des agents de la collectivité est compris entre 350 et 1000.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin.

Considérant que l'effectif de la collectivité apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 512 agents.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du Comité Technique (les membres suppléants étant en nombre égal à celui des titulaires).
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- de favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les listes des candidatures présentées.

## **7 - Composition et fonctionnement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 27 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à cinquante agents.

L'effectif de la Collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 512 agents.

Selon le texte, le nombre des représentants titulaires est compris entre 3 et 10 lorsque l'effectif des agents de la collectivité est supérieur à 200 agents.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 512 agents.

Monsieur le Maire propose :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du CHSCT (les membres suppléants étant en nombre égal à celui des titulaires)
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

- de favoriser la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les listes des candidatures présentées.

### 8 - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre d'une mise à jour du tableau des effectifs et afin que celui-ci soit davantage en rapport avec le Budget de la collectivité suite aux différents recrutements, stagiairisations, départs à la retraite, il convient de supprimer un certain nombre d'emplois permanents à temps complet non pourvus.

Suite aux différents avancements de grade validés en Commission Administrative Paritaire le 14 juin 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux postes d'Attaché Principal.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'énoncé ci-dessous :

Grades	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
<b>Filière administrative</b>			
Directeur Général des Services	1	0	1
Directeur Général Adjoint	2	2	0
Attaché Hors classe	1	1	0
Attaché principal	7	7	0
Attaché	16	13	3
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	17	16	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	14	13	1
Rédacteur	8	6	2
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	38	37	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	27	27	0
Adjoint administratif	14	14	0
<b>Total filière administrative (dont 3 CDI et un CDD)</b>	<b>145</b>	<b>135</b>	<b>10</b>
<b>Filière Technique</b>			
Ingénieur principal	4	4	0
Ingénieur	1	0	1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	12	10	2
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	4	2

Grades	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Technicien	4	4	0
Agent de maîtrise principal	29	27	2
Agent de maîtrise	26	20	6
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	13	10	3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	29	25	4
Adjoint technique	33	28	5
<b>Total filière technique (dont 6 CDI)</b>	<b>157</b>	<b>132</b>	<b>25</b>
<b>Filière médico-sociale</b>			
Infirmier de soins généraux de classe normale	1	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	8	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
<b>Total filière médico-sociale</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
<b>Filière sociale</b>			
Educateur principal de jeunes enfants	2	1	1
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	16	16	0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	4	1
<b>Total filière sociale</b>	<b>23</b>	<b>21</b>	<b>2</b>
<b>Filière sportive</b>			
Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0
Educateur des APS	1	1	0
<b>Total filière sportive</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Filière culturelle</b>			
Attaché de conservation	1	1	0
Assistant conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0
Assistant conservation du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0

Grades	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Assistant de conservation du patrimoine	3	3	0
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	0
Adjoint du patrimoine	1	0	1
Professeur d'enseignement technique théorique	1	1	0
<b>Total filière culturelle</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>1</b>
<b>Filière sécurité</b>			
Directeur de police	1	1	0
Chef de service de police principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Chef de service de police principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Chef de service de police	2	1	1
Brigadier-chef principal	13	13	0
Gardien Brigadier	8	6	2
<b>Total filière sécurité</b>	<b>26</b>	<b>23</b>	<b>3</b>
<b>Filière animation</b>			
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Animateur	1	1	0
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	10	10	0
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	12	11	1
Adjoint d'animation	8	8	0
<b>Total filière animation</b>	<b>33</b>	<b>31</b>	<b>2</b>
Assistante maternelle	12	9	3
<b>Total général (dont 9 CDI et 1 CDD)</b>	<b>425</b>	<b>380</b>	<b>45</b>

## **9 - Extension du dispositif "Papy Mamie" trafic**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 001417 prise en séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2017, la Commune de Berre l'Etang a décidé la mise en place d'un dispositif « Papy Mamie Trafic » dans un souci permanent de sécurisation des établissements scolaires.

Afin de permettre la mobilisation des « Papy Mamie Trafic » durant les vacances scolaires, il est donc nécessaire d'étendre ce dispositif pour aider les enfants et leurs parents à traverser les rues aux abords des Centres de Loisirs et veiller à leur sécurité.

Monsieur le Maire précise que leur indemnité sera basée sur le montant du SMIC et pourra être versée en juillet et août pour couvrir les besoins.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre ce dispositif durant toutes les vacances scolaires.

## **POLE SERVICES TECHNIQUES**

### **10 - Diminution d'un prix du Bordereau des Prix Unitaires - Marché d'entretien des Espaces Verts de la Commune - Lot n° 2 : Elagage des Arbres**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché d'Entretien des Espaces Verts de la Commune de BERRE L'ETANG, il a été passé les trois marchés, sans minimum ni maximum, suivants:

- Lot n° 1 : Entretien Horticole, Entretien des Réseaux d'Arrosage, Location de Plantes et Fourniture et Plantation de Végétaux  
Titulaire du marché : groupement ESPACES VERTS DU LITTORAL S.A.R.L./SOGEV S.A. / ISS ESPACES VERTS S.A.S.
- Lot n° 2 : Elagage des arbres  
Titulaire du marché : IPS
- Lot n° 3 : Fauchage des dépendances routières  
Titulaire du marché : IPS

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du lot n° 2 (Elagage des arbres), le titulaire du marché l'a informé que la société lui fournissant le vaccin pour le prix 4R005 Traitement type par injection à hauteur d'homme, a baissé son prix. La société IPS, titulaire du marché du lot n°2, souhaite donc diminuer ce prix dans son Bordereau des Prix Unitaires.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la baisse de ce prix du Bordereau des Prix Unitaires,
- de l'autoriser à signer les documents à passer avec la société titulaire du lot concerné.

## 11 - Travaux de requalification des voiries du Hameau de Mauran - Choix des entreprises titulaires du marché

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à des travaux de Requalification des voiries du Hameau de Mauran.

Une procédure de marché passé selon la procédure adaptée (M.A.P.A.) a donc été lancée en date du 19 février 2018 en trois lots séparés :

- Lot n° 1 : voirie réseaux divers
- Lot n° 2 : enfouissement réseaux secs et éclairage public
- Lot n° 3 : espaces verts

A l'issue de cette procédure, la Commission Technique, réunie en date des 12 avril et 17 mai 2018, a retenu les offres de :

- Lot n° 1 : **COLAS MIDI MEDITERRANEE** pour un montant de 2 177 637,22 € HT
- Lot n° 2 : **Groupement ECOTEC/TESTONI/CALVIN FRERES** pour un montant de 933 999,86 € HT
- Lot n° 3 : **MANIEBAT** d'un montant de 124 788,85 € HT pour la tranche ferme et 84 895,75 € HT pour la tranche optionnelle

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les marchés avec les sociétés ou groupement de sociétés retenus par la Commission Technique.

## POLE URBANISME ET DEVELOPPEMENT

### 12 - Demande de subvention au titre du FIPD 2018 - Extension du réseau de vidéoprotection

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense vient de reconduire, pour les communes des Bouches-du-Rhône et pour 2018, le dispositif intitulé « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance » (FIPD), destiné à favoriser les politiques locales de sécurité.

La Commune de Berre l'Etang envisage de poursuivre en 2018, le déploiement du réseau de vidéo protection, qui aujourd'hui assure la couverture des principaux sites à enjeux, par l'installation de 3 nouvelles caméras qui amélioreront la sécurité des usagers.

Par délibération n° 001452 du 30 mars 2018, la Commune a sollicité le Conseil Départemental 13 pour l'extension du réseau de vidéo protection à hauteur de 20%.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Préfet délégué pour la sécurité et la défense une subvention au meilleur taux et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

### **13 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 001448 du 30 mars 2018, la Commune a sollicité auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux (70%) au titre de « l'aide aux travaux de proximité ».

Cette demande de subvention portait sur les opérations suivantes :

- 1 - Travaux d'amélioration dans les établissements scolaires.
- 2 - Sécurisation des écoles dans le cadre du plan Vigipirate renforcé (installation de clôtures).
- 3 - Requalification de l'éclairage public de la place Maréchal Joffre et de la rue de la République.
- 4 - Sécurisation de la place de la Mairie.
- 5 - Sécurisation des abords de l'Etang.
- 6 - Travaux d'amélioration des installations électriques de la Commune (boulevard Henri Wallon et parc Henri Fabre).
- 7 - Démolition du Bar de l'Aviation.

Le nombre de dossiers déposés est limité à 7 dossiers par an.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a informé la Commune que l'opération « Sécurisation des écoles dans le cadre du plan Vigipirate renforcé (installation de clôtures) » pouvait bénéficier d'une subvention au titre du dispositif « Aide du Département aux équipements de vidéo protection et à la protection contre les intrusions » avec un taux de subvention de 80%.

Pour remplacer ce dossier sur le dispositif « aide aux travaux de proximité », Monsieur le Maire propose de présenter l'opération suivante :

- Aménagement et mise en valeur des sites remarquables de Berre l'Etang : fresque murale, balade « A fleur d'Etang » et fontaine « Marianne ».

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de solliciter pour l'opération « Sécurisation des écoles dans le cadre du plan Vigipirate renforcé (installation de clôtures) » le dispositif « Aide du Département aux équipements de vidéo protection et à la protection contre les intrusions »,
- de déposer un nouveau dossier au titre de « l'aide aux travaux de proximité » pour le projet d'aménagement et de mise en valeur des sites remarquables de Berre l'Etang : fresque murale, balade « A fleur d'Etang » et fontaine « Marianne »,
- de solliciter une subvention au meilleur taux et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

#### **14 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide du Département aux équipements de vidéoprotection et à la protection contre les intrusions**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 001452 du 30 mars 2018, la Commune a sollicité auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux au titre de « l'aide du Département aux équipements de vidéo protection et à la protection contre les intrusions » portant « sur l'extension du réseau de vidéo protection et le remplacement de caméras existantes ».

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n°001448 du 30 mars 2018, la Commune a sollicité auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux au titre de « l'aide aux travaux de proximité » portant sur notamment sur « la sécurisation des écoles dans le cadre du plan Vigipirate renforcé (installation de clôtures) ».

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a informé la Commune que l'opération « Sécurisation des écoles dans le cadre du plan Vigipirate renforcé (installation de clôtures) » pouvait bénéficier d'une subvention au titre du dispositif « Aide du Département aux équipements de vidéo protection et à la protection contre les intrusions » à un taux de subvention de 80%.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de solliciter pour l'opération « Sécurisation des écoles dans le cadre du plan Vigipirate renforcé (installation de clôtures) » le dispositif « Aide du Département aux équipements de vidéo protection et à la protection contre les intrusions ».
- de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

#### **15 - Acquisition parcelle BY 155p - ex RD 54a et parcelle AK 461p - boulevard Marcel Cachin**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le sol de certaines voies gérées et entretenues de longue date par la Commune de Berre l'Etang se révèle continuer à appartenir à des tiers, le transfert de propriété à la Commune et l'incorporation dans le domaine public communal n'ayant jamais été réalisé, ni préalablement, ni postérieurement à la construction de ces infrastructures.

La parcelle cadastrée section BY numéro 155, occupée par l'ex RD 54a, appartient à Monsieur DO NASCIMENTO Antonio et Madame CHASTEL Cécile.

La parcelle cadastrée section AK numéro 461, occupée par le trottoir du boulevard Marcel Cachin, appartient aux Consorts HAMIL.

Dans ce cadre et compte tenu de la nature de l'affectation de ces emprises, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles auprès de Monsieur DO NASCIMENTO Antonio et Madame CHASTEL Cécile et des Consorts HAMIL et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

#### **16 - Acquisition local commercial - 11, place Joffre - Parcelle AB 125**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang souhaite promouvoir et sauvegarder la diversité de l'offre commerciale en centre-ville.

Compte tenu de son emplacement en plein cœur du centre-ancien, sur un espace qui fait l'objet de travaux de mise en valeur et de requalification conséquents, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un local commercial utilisé jusqu'à présent à usage de restaurant « les délices de Carmella » sis 11, place Joffre auprès de la SCI « Le Chêne Vert » et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

#### **17 - Indemnisation fonds de commerce "restaurant Les Délices de Carmella" - 11, place Joffre - Parcelle AB 125**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SASU (Société par actions simplifiée unipersonnelle) « Les Délices de Carmella », représentée par Madame LLOPIS Elisabeth a fait connaître son intention de ne pas poursuivre son activité de restaurant, située 11, Place Joffre.

Compte tenu de l'emplacement de ce local commercial dont la façade donne sur la Place Joffre, située en plein cœur du centre-ville et qui fait l'objet de travaux de requalification et de mise en valeur conséquents, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'indemniser le fonds de commerce afin de sauvegarder la diversité de l'offre commerciale en centre-ville et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

#### **18 - Convention Habitat subséquente à la convention cadre Habitat à caractère multi-sites conclue entre la Métropole Aix Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Convaincue de la haute importance d'une véritable maîtrise foncière publique du sol des opérations d'habitat envisagées sur son territoire, la commune de Berre l'Etang s'était associée au partenariat mis en œuvre en décembre 2009 entre Agglopolo Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA,

La conclusion, le 17 mai 2010, d'une convention d'adhésion à la convention opérationnelle habitat en multi-sites, entre Agglopolo Provence, la commune de Berre l'Etang et l'Etablissement Public Foncier PACA a autorisé l'intervention de ce dernier, organisme public ayant statutairement vocation à accompagner les collectivités territoriales dans leurs politiques foncières, sur le territoire communal.

Huit ans plus tard, la commune de Berre l'Etang doit encore faire face à des objectifs de développement en matière d'habitat et de logements, dans un contexte de pression foncière, et de fort déficit d'offre en logements.

L'action s'inscrit aujourd'hui dans le nouveau cadre métropolitain :

- Le Programme local de l'habitat (PLH) métropolitain, dont l'engagement du processus d'élaboration a été délibéré par le Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, qui fixera les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement pour une durée de six ans en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale, décliné par commune
- La délégation des aides à la pierre, qui fait l'objet d'une convention sur la période 2017-2022.

- Le plan d'action foncière métropolitain, ayant pour objectif de décliner les axes prioritaires et les outils d'une stratégie foncière métropolitaine, dont le principe a été délibéré par le Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016.

Dans la poursuite des dispositifs fonciers conclus préalablement à sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de la politique foncière et de logement en proposant un outil partenarial d'action foncière.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) qui se formalise dans la convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine bilatérale couvrant la période 2018 - 2023 approuvée par délibération du Bureau de la Métropole en date du 14 décembre 2017.

Cette convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat subséquente conclue entre la commune et la Métropole.

Cette convention subséquente matérialise les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune de Berre l'Etang et la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'Etablissement public Foncier PACA.

Afin de bénéficier de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention Habitat subséquente bilatérale signée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la convention cadre Habitat à caractère multi sites métropolitaine conclue entre la Métropole-Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention Habitat subséquente à la convention cadre multi-sites et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

## **19 - Rapport 2017 sur la situation de la Collectivité au regard de la politique de la ville**

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les collectivités territoriales ayant conclu un contrat de Ville défini à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Maire présente à son assemblée délibérante, un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

En 2017, le Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille Provence, a mis en œuvre une programmation visant à réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et les autres secteurs des Villes de Berre l'Etang et de Salon de Provence, toutes deux signataires du contrat de Ville intercommunal 2015-2020.

Le rapport annuel 2017 ci-annexé sur la situation des deux communes au regard de la politique de la ville, réalisé par le Conseil de Territoire de Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, doit être présenté aux assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal prenne acte du rapport ci-annexé, sur la situation de Berre l'Etang et de Salon de Provence au regard de la politique de la ville.

## **POLE PROXIMITE ET RESSOURCES**

### **20 - AP/CP Guichet unique**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Berre l'Etang s'est impliquée dans un programme d'investissement ambitieux concernant la réalisation d'équipements publics et la modernisation des services en faveur de sa population.

Depuis 2008, la ville de Berre-l'Etang a décidé de mettre en place la procédure des autorisations de programmes crédits de paiement (AP/CP). Cette volonté est renouvelée par la mise en place en 2018 d'un règlement financier concernant la création et la gestion des AP/CP.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de traiter l'opération « Guichet unique » en autorisation de programme dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2018, avec un échéancier de crédit de paiement tel que défini ci-dessous :

#### - 1 - Création d'un Guichet unique

<b>N° AP</b>	<b>N° d'opération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>
GUICHET	AP-2018-GUICHET	Création d'un Guichet unique	400 000 €	130 000 €	270 000 €

Cette AP/CP figurera dans l'AP GUICHET du Budget Principal.

Le montant de l'AP se décompose comme suit :

Etudes	: 40 000 €
Travaux	: 280 000 €
Mobilier	: 40 000 €
Informatique	: 40 000 €

L'AP sera équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, le FCTVA et des subventions.

Monsieur le Maire rappelle que les montants prévisionnels de l'AP/CP Guichet unique seront actualisés en fonction de l'évolution réelle des travaux qui pourront impacter le montant des crédits de paiement.

Les reports de crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Par ailleurs, toute modification de cet AP/CP se fera également par délibération de l'assemblée délibérante.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver la création de l'AP/CP Guichet unique
- D'approuver les montants et la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP Guichet unique tels que présentés ci-dessus.

## 21 - Décision Modificative n° 1 - Budget Ville

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Lors de la séance du 30 mars 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Berre l'Etang a approuvé le Budget Primitif du budget ville pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 qui est une autorisation budgétaire d'ajustement et de régularisation des crédits budgétaires dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14 et des délibérations du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la décision modificative n°1 pour 2018 du budget ville s'équilibre globalement en investissement à la somme de **386 800 €**, par un transfert de la section de fonctionnement du chapitre 011 « Charges à caractère général » vers les chapitres d'ordre 023 « Virement à la section d'investissement » en dépenses et 021 « virement de la section de fonctionnement » en recettes pour un montant de **300 137 €** et un réajustement des recettes d'investissement pour **86 663 €**.

Les dépenses se décomposent comme suit :

### Pôle Urbanisme

Les inscriptions budgétaires en section d'investissement s'équilibrent entre le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » et le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour un montant de **100 000 €**, ce qui financera une dépense non programmée occasionnée par l'acquisition des murs et du fonds de commerce « Les délices de Carmella ».

### Pôle technique

1 - Les inscriptions budgétaires en section d'investissement s'équilibrent entre le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » et :

- le chapitre 23 « immobilisations en cours » pour un montant de 156 800.00 € en dépenses, ce qui permettra le financement des travaux suivants :
  - ✓ « reprise du réseau d'eau potable de l'école maternelle LANGEVIN » pour **35 000 €**,
  - ✓ « reprise du réseau d'eau potable de l'école primaire DEZARNAUD » pour **34 000 €**,
  - ✓ « réparation fuite d'eau réseau d'arrosage Stade Roger Martin » pour **14 400 €**
  - ✓ « le dédoublement des classes de CP » pour un montant global de **73 400 €** dont la répartition budgétaire est la **suivante : école primaire DEZARNAUD pour 18 900 €, école primaire Frédéric MISTRAL pour 17 000 €, école primaire Pablo PICASSO pour 9 500 €, école primaire Paul VAILLANT-COUTURIER pour 9 000 €, école primaire Emile ZOLA pour 19 000 €.**
- le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour un montant de **35 000 €** et vers le chapitre 23 « immobilisations en cours » pour un montant de **95 000 €**, ce qui correspond aux crédits de paiement 2018 de l'AP/CP « Guichet unique ».

2 - Les inscriptions budgétaires en section d'investissement correspondent à des transferts de crédits de la section d'investissement du chapitre 20 « immobilisations incorporelles » vers le

chapitre 23 «immobilisations en cours » pour un montant de **591 540 €**, ce qui correspond à un rééquilibrage entre les études et les travaux de l'opération « Réhabilitation du stade de l'Arc ».

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget de la ville.

### **Donné Acte de Décisions Municipales**

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire donne acte à l'assemblée des Décisions Municipales ci-après prises en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération 001263 prise en séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2016 reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 16 septembre 2016.

- 2876 Marché subséquent à passer avec le Groupement MONDIAL EVASION (JUNIOR)/3Cinq7 ANIMATION - Marché subséquent n° 4 : Organisation de séjours de colonies de vacances pour les vacances d'été 2018.
- 2877 Contrat de prestation à passer avec l'Association WOULIB Coordination artistique du Carnaval 2018.
- 2878 Contrat de prestation à passer avec l'Association LA RODA - Projet artistique en direction du milieu scolaire pour l'organisation d'un concert à l'occasion de la Fête de la Musique.
- 2879 Contrat de prestation à passer avec l'Association LOOK & LISTEN - Réalisation d'art plastique dans le cadre du projet d'embellissement de la cour de l'Ecole Frédéric Mistral.
- 2880 Convention à passer avec l'Association VITROLLES SPORT TIR - Utilisation du stand de tir de Vitrolles.
- 2881 Convention de location à passer avec la Société ADOMA - Location de logements.
- 2882 Contrat de cession à passer avec le Centre Phocéén du Spectacle Productions (CPS PROD) - Organisation et Animations du Salon Vintage les 26 et 27 mai 2018.
- 2883 Convention de Mission CSP à passer avec le Cabinet Jean-Claude AMBAR - Travaux de requalification des voiries du Hameau de Mauran à Berre l'Etang.
- 2884 Contrat de cession à passer avec G-PROD - Soirée "Entre Nous" - "Hommage à Frank Sinatra" le vendredi 23 mars 2018 à la Salle Polyvalente.
- 2885 Marché selon la procédure adaptée à passer avec le Groupement ATELIER D'ARCHITECTES RI2L/I.S.M/A2G/COMEBAT - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment devant recevoir un Multi-Accueil de 42 places.
- 2886 Contrat de prestation passer avec l'Association ADEJ - Interventions dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes.
- 2887 Contrat de cession à passer avec AIME PRODUCTIONS - représentation du spectacle "Ne dites pas à ma femme que je suis marseillais" le vendredi 20 avril 2018 à la Salle Polyvalente.

- 2888 Convention à passer avec le Docteur Philippe MAGNET, Docteur spécialisé en Pédiatrie - Interventions au sein du Centre Multi-Accueil La Baleine Bleue.
- 2889 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SAS SVP - Prestations de veille juridique multithématique pour la commune de Berre l'Etang.
- 2890 Avenant au marché "Location, montage et démontage de tentes et de tribunes démontables pour la Commune de Berre l'Etang" à passer avec la Société SML - Lot n° 2 : Tribunes démontables.
- 2891 Contrat de cession à passer avec la SARL MARC MONDON PRODUCTIONS - Orchestre Célia Serra pour l'animation de l'Après-midi récréatif le samedi 10 mars 2018 à la Salle Polyvalente.
- 2892 Contrat de prestation à passer avec l'Association Cinémas du Sud - Lecture d'extraits de "Journal d'une femme de chambre" le jeudi 15 mars 2018 au Ciné 89.
- 2893 Convention de prestation culturelle à passer avec l'Association AJMI (Association de Jazz et de Musique Improvisée) - Animation sur "Les femmes dans le jazz" le jeudi 29 mars à la Médiathèque Municipale.
- 2894 Cession de véhicules à l'état d'épave à la SARL Berre Automobile Service (Agent Renault) - 3 véhicule de type Renault.
- 2895 Convention de mise à disposition de locaux à passer avec le Forum des Jeunes et de la Culture - Local n° 4 Rez de chaussée - ZAC Euroflory Parc - Berre l'Etang.
- 2896 Contrat de cession à passer avec la SARL ENERGIC ANIMATIONS - Concert Live de OLYMPE-Guillaume ETHEVE-HOBBS suivi d'un bal avec le Richard Gardet Orchestra le mercredi 15 août 2018 sur le Parvis de l'Hôtel de ville.
- 2897 Avenant n°2 au marché "Location, montage et démontage de tentes et de tribunes démontables à passer avec FD LOCATION - Lot n° 1 : Tentes.
- 2898 Contrat de cession à passer avec la SARL MARC MONDON PRODUCTIONS - Animation du repas des Séniors le 2 juin 2018 à la Salle Polyvalente.
- 2899 Convention de formation à passer avec NARVIK - Formation "Certificat Restreint de Radiotéléphoniste" pour un agent municipal.
- 2900 Convention de formation à passer avec NARVIK – Formation « Permis Mer option côtière » pour un agent municipal.
- 2901 Avenant n° 1 au marché "Hébergement et infogérance du site internet de la Commune de Berre l'Etang" passé avec OVER LINK - Avenant de prolongation.
- 2902 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société ECOTEC - Fournitures de postes de téléphonie mobile et accessoires associés.
- 2903 Avenant n°1 au marché "Location, Montage et démontage de tentes et de tribunes démontables pour la Commune de Berre l'Etang" passé avec DD LOCATION - Fusion de la Société DDL.

- 2904 Convention de formation à passer avec VALDEL CONSULTING VAE - Formation "VAE" pour un agent municipal.
- 2905 Contrat de cession à passer avec la SAS FRANCE CABARET PRODUCTIONS Animation par l'Orchestre Éric Roy du Bal Populaire du 16 août 2018 sur le parvis de la Mairie.
- 2906 Contrat de Prestation à passer avec l'Association Solidarité Provence-Amérique du Sud - Intervention sur le thème Rencontres du cinéma sud-américain à Berre du 8 au 10 avril 2018 au Ciné 89.
- 2907 Avenant n° 1 au marché "Acquisition de licences et maintenance de la solution logicielle Livre Foncier OXALIS" passé avec la Société OPERIS - Ajout de références au Bordereau des prix unitaires.
- 2908 Contrat de cession à passer avec l'Association Les Amazones sous le Patronyme des Myster's Blues - Retraite aux Flambeaux le jeudi 12 juillet 2018.
- 2909 Contrat de cession à passer avec l'Association Les Amazones sous le patronyme des Myster's Blues - Défilé Patriotique du 14 juillet 2018.
- 2910 Contrat de cession à passer avec l'Association Les Amazones sous le patronyme des Myster's Blues - Défilé Patriotique du samedi 25 août 2018.
- 2911 Contrat de cession à passer avec l'Association YOU & I - Concert "Flower Power" le 24 mai 2018 au Ciné 89.
- 2912 contrat à passer avec BH Confiance et Développement - formation "Les outils d'analyse des pratiques" pour les agents du Centre Multi-Accueil La Baleine Bleue.
- 2913 Contrat de cession à passer avec TECHNI-SCENE-CONCEPT-EUROPE - Spectacle "La Voix de Johnny" avec Jean Baptiste GUEGAN - Concert Hommage le vendredi 13 juillet 2018.
- 2914 Contrat de cession à passer avec TECHNI-SCENE-CONCEPT-EUROPE - Animation par l'Orchestre Alméras Music Live du Bal du Samedi 14 juillet 2018 sur le Parvis de l'Hôtel de Ville.
- 2915 Convention d'occupation temporaire à passer avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Utilisation de bureaux au sein du Service Social.
- 2916 Marché par appel d'offres ouvert à passer avec la Société SILIM ENVIRONNEMENT - Lavage Haute-pression sur la Commune de Berre l'Etang.
- 2917 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société SPIEE - Maintenance des Postes HT/BT de la Commune de Berre l'Etang.
- 2918 Marché multi-attributaire à passer avec DUPAS TRAITEUR, SAVEURS A DOMICILE et AUMER TRAITEUR - Prestations de traiteurs pour la Commune - Lot n° 1 : Buffets et repas assis.
- 2919 Marché à passer avec SAVEURS A DOMICILE - Prestations de Traiteurs pour la Commune de Berre l'Etang - Lot n° 2 : Cocktails.

- 2920 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL EDISSYUM CONSULTING - Gestion de la solution logicielle libre MAARCH Courrier pour la Commune de Berre l'Etang.
- 2921 Convention à passer avec la Ludothèque Pile et Face - intervention dans le cadre de la Fête du jeu vintage du 26 mai 2018.
- 2922 Contrat de cession à passer avec l'Association Chryseis - Spectacle "LEGENDES" par la Compagnie Equinoxe pour la Fête de la Saint-Roch le 14 août 2018 sur le Parvis de l'Hôtel de Ville.
- 2923 Contrat de cession à passer avec l'Association CHRYSEIS - Spectacle pour enfants "Retour vers Néoland" par la Compagnie Equinoxe le 12 juillet 2018 sur le Parvis de l'Hôtel de Ville.
- 2924 Contrat de cession à passer avec l'Association AXES - Spectacle "Les Géants de la Soul" par The Blues Brother Tribute le vendredi 22 juin 2018 pour la Fête de la Musique.
- 2925 Contrat de vente à passer avec La Pomme d'Amour - Animation atelier de confection de gâteaux provençaux pour la Journée des Enfants le mercredi 6 juin 2018 au Parc Henri Fabre.
- 2926 Contrat de vente à passer avec Mr Christian Trouillard - Marché de Provence 2018 - Défilé de Moutons et accompagnants.
- 2927 Contrat de vente à passer avec Le Condor - Marché de Provence 2018 (09/06/18) - Défilé de 20 personnes en costumes traditionnels.
- 2928 Contrat de vente à passer avec la Société DU GRAIN AU PAIN - Marché de Provence (09/06/18) - Atelier pour enfants de confection de pain.



**La Séance est levée à 19 heures 45.**



Mario MARTINET

**Maire de Berre l'Etang**

